

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-01-03

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Chaléons,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que suite aux intempéries, la route du Bois Rouaud sera barrée (sauf riverains) du jeudi 08 janvier 2026 à partir de 16h00 jusqu'au dimanche 11 janvier 2026 à 21h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la route du Bois Rouaud (sauf riverains), à partir du jeudi 8 janvier 2026 à 16h00 jusqu'au dimanche 11 janvier 2026 à 21h00.

ARTICLE 2 :

Une déviation sera mise en place dans les deux sens de circulation pendant toute la durée de l'interdiction, empruntant les voies suivantes :

- RD 80
- Voie communale de la Petite Masure jusqu'à l'allée du Bois Rouaud.

ARTICLE 3 :

La signalisation adéquate sera installée et maintenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Madame le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Chaumes-en-Retz, et Monsieur le Secrétaire Général, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Chaléons, le 08/01/2026
L'Adjoint à la Voirie,
Maurice ROBIN

